



2020/2114(INI)

14.1.2022

PROJET DE RAPPORT

sur l'Union européenne et la défense du multilatéralisme
(2020/2114(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Javi López

Rapporteuse pour avis (*):
Anna-Michelle Asimakopoulou, commission du commerce international

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

SOMMAIRE

| | Page |
|---|-------------|
| PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 3 |

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'Union européenne et la défense du multilatéralisme (2020/2114(INI))

Le Parlement européen,

- vu le document intitulé «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte – Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne», présenté par l'ancienne vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) Federica Mogherini le 28 juin 2016,
- vu la communication conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative au renforcement de la contribution de l'UE à un multilatéralisme fondé sur des règles (JOIN(2021)0003),
- vu les conclusions du Conseil du 12 juillet 2021 sur les priorités de l'UE lors de la 76^e session de l'Assemblée générale des Nations unies,
- vu la communication conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission du 25 mars 2020 sur le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 (JOIN(2020)0005), et en particulier son chapitre III consacré à la promotion d'un système mondial pour les droits de l'homme et la démocratie et son sous-chapitre A sur la coopération multilatérale, qui concrétise l'engagement de l'Union en faveur d'un système multilatéral solide de défense des droits de l'homme,
- vu les conclusions du Conseil du 22 février 2021 sur les priorités de l'Union en 2021 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme,
- vu le rapport du secrétaire général des Nations unies de 2021 intitulé «Notre programme commun»,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences,¹
- vu sa recommandation du 9 juin 2021 à l'intention du Conseil concernant les 75^e et 76^e sessions de l'Assemblée générale des Nations unies,²
- vu l'accord de Paris conclu au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable des Nations unies,

¹ [JOC 316 du 6.8.2021, p. 2.](#)

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0278.

- vu la résolution 65/276 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 3 mai 2011 sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations unies,
 - vu les quatre déclarations communes de l'Union européenne et des Nations unies lors de l'Assemblée générale des Nations unies de septembre 2018,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission du commerce international,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0000/2022),
- A. considérant que l'ordre mondial est toujours plus polarisé et mis à mal par des stratégies et des positions concurrentes et par le risque croissant de fragmentation réglementaire et de concurrence en matière de normes réglementaires;
- B. considérant que le monde est entré dans une nouvelle ère de «non-paix», caractérisée par une forte concurrence géopolitique qui entraîne des «semi-conflits», lesquels, s'ils se déroulent loin des yeux du public, ont des répercussions majeures sur la sécurité de l'Union et du monde entier;
- C. considérant que, dans le même temps, l'ordre mondial est confronté à un nombre croissant de problèmes et d'enjeux qui nécessitent un dialogue fructueux et une convergence des positions à l'échelle mondiale en vue de concevoir des solutions concrètes et des normes communes à même de produire des résultats efficaces dans l'intérêt de tous;
- D. considérant que le multilatéralisme est en crise, en raison notamment de l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène mondiale, des tensions dues à la nature des institutions multilatérales, du fossé qui se creuse entre l'opinion publique et les institutions, du déclin des puissances géopolitiques traditionnellement dominantes et, partant, du recul des libertés et de la démocratie à l'échelle mondiale; que nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère qui menace de saper plus de soixante-dix ans de progrès et de paix relative et de consolider la tendance à l'installation au pouvoir de personnalités politiques fortes qui n'hésitent pas à remettre en cause l'état de droit, la responsabilité et la diversité; que la combinaison d'impulsions populistes nationales, d'objectifs divergents et changeants et d'un manque de méthodes d'application et de responsabilisation place le système multilatéral à l'intersection de trois crises: une crise de pouvoir, une crise de pertinence et une crise de légitimité;
- E. considérant qu'il faut revitaliser le multilatéralisme au plus vite pour surmonter cette crise multidimensionnelle; que la paix et la sécurité, le changement climatique, la santé publique mondiale et l'aggravation de la pauvreté et des inégalités au niveau mondial sont autant d'urgences auxquelles le monde doit faire face actuellement; que seul un ordre multilatéral renforcé permettra à la communauté internationale d'apporter des réponses pérennes et durables à ces enjeux;
- F. considérant que l'urgence climatique et la pandémie de COVID-19 ont montré l'importance et la primauté stratégique des biens publics mondiaux tels que, entre autres, la santé, l'air pur, l'éducation, la technologie et le cyberspace, auxquels l'accès

doit être inclusif; que l'accès aux biens publics mondiaux et les mesures visant à normaliser et à étendre cet accès dans l'ensemble des pays et des communautés nécessitent une coopération mondiale sur les objectifs, des normes minimales et un soutien actif aux pays et communautés les plus vulnérables; qu'il faut à cette fin se doter d'un programme multilatéral concret axé sur les biens publics mondiaux et de structures de gouvernance qui renforcent l'accès à ces biens; qu'un dialogue fructueux, la coopération et la concrétisation de l'accès aux biens publics mondiaux ne peuvent être dissociés de la promotion et de la protection des droits fondamentaux;

- G. considérant que les positions de force occupées de plus en plus par des pays tiers illibéraux dans les enceintes multilatérales et les organisations internationales, notamment au niveau des processus de gestion et de prise de décisions des organisations internationales et des enceintes multilatérales concernées, peuvent conduire à des réponses asymétriques et moins efficaces, voire biaisées, priver tous les membres de la communauté internationale de conditions de concurrence équitables et affaiblir grandement l'engagement de la communauté internationale en faveur de la défense des valeurs et des droits universels; que les priorités individuelles, les actions unilatérales et le manque de volonté et de soutien à l'égard de solutions multilatérales peuvent par ailleurs mettre à mal le multilatéralisme en tant que principe d'organisation essentiel pour se montrer à la hauteur des enjeux transnationaux; que, dans ce contexte, il est essentiel de réaffirmer la valeur d'une gouvernance fondée sur des règles, de la coopération internationale, d'un engagement en faveur des droits fondamentaux et de conditions de concurrence véritablement équitables pour tous les membres de la communauté internationale; que les organisations internationales et les enceintes multilatérales concernées seront décisives pour atteindre ces objectifs; que ces objectifs permettront non seulement d'exercer une incidence positive plus efficace sur les enjeux mondiaux, mais aussi de limiter et de prévenir le risque de conflit;
- H. considérant que le secrétaire général des Nations unies, dans son rapport intitulé «Notre programme commun», qui a été présenté à l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2021 et élaboré dans le cadre d'un vaste processus de consultation associant les États membres des Nations unies, des leaders d'opinion, les jeunes, la société civile, les parties prenantes concernées et les citoyens, ainsi que le système des Nations unies et ses nombreux partenaires, met en avant le besoin d'un multilatéralisme plus efficace, plus inclusif et travaillant davantage en réseau; que cela sera essentiel pour que le système des Nations unies et les autres enceintes multilatérales demeurent des forums majeurs de consultation et de prise de décision à l'échelle mondiale; que, dans ce contexte, l'Union est particulièrement bien placée pour aider les Nations unies et les autres organisations internationales concernées à mener un processus de réforme et à revitaliser leurs capacités à produire des résultats et à nouer des contacts avec les parties prenantes concernées, telles que les jeunes ou les communautés les plus touchées par le changement climatique; que, ce faisant, l'Union devrait saisir l'occasion de dialoguer de manière constructive et fructueuse avec des puissances rivales, tout en maintenant une position ferme sur les droits fondamentaux et en intensifiant la coopération avec les pays partageant les mêmes valeurs afin de renforcer la primauté des valeurs universelles et des droits fondamentaux et d'apporter des solutions efficaces aux enjeux mondiaux; que la diplomatie parlementaire sera un élément essentiel du renforcement d'un multilatéralisme fondé sur des règles, inclusif, en réseau et efficace;
- I. considérant que le nouvel instrument «L'Europe dans le monde – Instrument de

voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» (instrument financier «L'Europe dans le monde»), combiné à l'approche de l'«Équipe Europe», confère à l'Union et à ses États membres la capacité de mobiliser des ressources de manière synergique, de mieux coordonner l'aide et de produire des effets positifs sur l'action extérieure de l'Union; que le nouvel instrument financier «L'Europe dans le monde» prévoit un dialogue politique de haut niveau entre la Commission, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Parlement sur les priorités de programmation, le Parlement ayant la possibilité de rétablir le lien entre ce dialogue stratégique et de programmation et son action politique et ses consultations avec les pays tiers, et de renforcer ainsi, grâce à son action et à ses activités de diplomatie parlementaire, la capacité de l'Union à aider les pays tiers concernés et à produire un effet positif sur ceux-ci;

1. accueille favorablement la communication conjointe de la Commission et du VP/HR au Parlement et au Conseil sur le renforcement de la contribution de l'Union à un multilatéralisme fondé sur des règles; estime que cette communication contribue très directement à la réflexion sur l'orientation de la politique étrangère de l'Union et fait avancer cette réflexion, une transition s'opérant entre un engagement important, mais assez général, en faveur d'un multilatéralisme efficace, tel qu'il est défini dans la stratégie européenne de sécurité de 2003, et la prise de conscience de la nécessité de combiner la valeur et l'objectif d'un multilatéralisme efficace avec un pragmatisme fondé sur des principes, ainsi que de la nécessité de promouvoir et de préserver les intérêts et les valeurs de l'Union, comme le prévoit la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union de 2016; partage l'avis de la Commission et du VP/HR selon lequel l'Union doit faire preuve d'une plus grande fermeté dans la défense de ses intérêts et dans la promotion des valeurs universelles auxquelles elle croit et, par conséquent, convient de la nécessité pour l'Union de défendre et de renforcer le multilatéralisme en tant que moyen de garantir des conditions de concurrence équitables pour la communauté internationale, d'offrir une plateforme de dialogue stratégique inclusif, de coopération et de convergence, et d'élaborer des solutions soutenues par la communauté internationale dans son ensemble et pouvant réellement produire des résultats; met en avant la capacité de l'Union à élaborer des normes réglementaires très efficaces et inclusives pour son marché unique et estime que l'Union devrait également s'efforcer de promouvoir de telles normes dans le cadre de son action extérieure en tant que paradigme et que contribution au débat sur des normes réglementaires mondiales efficaces;
2. réaffirme son soutien inconditionnel au programme de réformes mis en place par le secrétaire général des Nations unies, António Guterres; insiste sur l'importance d'un système des Nations unies qui puisse continuer à produire des résultats de manière efficace; attire l'attention sur la valeur de la conception «One UN» du secrétaire général des Nations unies pour le système des Nations unies, au sein duquel les différentes agences et composantes des Nations unies peuvent réellement être interconnectées et fonctionner ensemble sur la base d'une structure budgétaire et de gestion unique et peuvent servir au mieux les objectifs des Nations unies; met tout particulièrement en avant le rôle accru conféré aux coordinateurs résidents des Nations unies prévu par la réforme du système des Nations unies pour le développement et estime que ces coordinateurs résidents des Nations unies devraient non seulement jouer un rôle de chefs de file dans la coordination de la mise en œuvre des programmes des Nations unies sur le terrain afin de renforcer l'unité de l'action des Nations unies, mais

également dialoguer et être en contact étroit avec les délégations de l'Union dans les États membres concernés des Nations unies afin de rechercher des synergies et un renforcement mutuel avec les programmes thématiques et géographiques de l'Union dans ces pays; rappelle que l'Union peut considérablement accroître la portée et l'incidence des programmes des Nations unies dans les pays tiers et rechercher, dans l'établissement de sa programmation et de son aide, des synergies et un renforcement en liaison avec les objectifs des Nations unies; met en exergue, dès lors, l'intérêt d'une consultation et d'une coopération étroites entre l'Union et les Nations unies et invite les Nations unies à consulter régulièrement l'Union européenne au siège des Nations unies, mais aussi sur le terrain dans les pays tiers; estime que l'Union et les Nations unies devraient tenir des sommets annuels afin de donner la possibilité au secrétaire général des Nations unies de se concerter avec le Conseil, la Commission, le SEAE et le Parlement; engage les Nations unies à assurer une présence constante d'interlocuteurs de haut niveau des Nations unies au Parlement européen afin de poursuivre le dialogue stratégique et de conférer davantage de visibilité aux efforts déployés par les Nations unies;

3. estime que l'Union devrait recenser les entités des Nations unies et les autres organisations multilatérales qui jouent un rôle essentiel dans la promotion du dialogue stratégique, de la convergence et des solutions pour les enjeux mondiaux et l'élaboration de normes, et devrait définir des objectifs et des priorités clairs pour les échanges avec ces entités et organisations et le soutien, notamment budgétaire, à leur apporter; rappelle, à cet égard, que l'Union et ses États membres sont déjà les principaux bailleurs de fonds des Nations unies et de bon nombre de ses agences et programmes, mais que ce soutien et cet engagement en faveur des Nations unies ne se traduisent pas toujours par une présence accrue de l'Union et de ses États membres aux postes clés des agences des Nations unies; engage l'Union et ses États membres à se coordonner encore davantage quand il s'agit d'appuyer des candidatures communes aux postes clés dans les enceintes multilatérales; met aussi en avant les retombées positives potentielles d'un renforcement de cette coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans d'autres régions du monde, en tenant compte de l'importance du principe d'une répartition géographique équitable des postes de direction;
4. salue la capacité de l'Union et de ses États membres à travailler de manière cohérente et synergique et à présenter des positions unifiées au sein du système des Nations unies, notamment à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme; salue, à cet égard, les précieux efforts de coordination déployés par les délégations de l'Union auprès des Nations unies à New York et à Genève; estime que cette approche unifiée et synergique devrait être reproduite pour chaque organe ou agence des Nations unies et pour toute autre organisation internationale, afin que l'Union puisse parler et agir d'une seule voix dans les enceintes multilatérales; déplore que le Conseil de sécurité ne soit pas aussi réactif aux crises telles que celles en Syrie, en Éthiopie et au Soudan qu'il ne l'a été pour d'autres crises par le passé et que cela ait une incidence négative sur la prévention, la gestion et la résolution de ces crises; souligne qu'en 2022, seuls deux États membres de l'Union siègeront au Conseil de sécurité; considère que l'Union devrait prôner une réflexion sur les modalités d'une réforme du Conseil de sécurité qui permette de rétablir sa capacité à réagir aux crises en temps utile et avec efficacité, en passant par une limitation drastique du droit de veto et une modification de la composition du Conseil de sécurité afin de mieux tenir compte du monde tel qu'il est aujourd'hui; réaffirme, à cet égard, que l'Union et ses États

membres devraient dégager un large consensus sur la réforme du Conseil de sécurité, notamment au sujet de la création d'un siège permanent pour l'Union, qui viendrait s'ajouter aux sièges déjà occupés par les États membres de l'Union;

5. engage l'Union et ses États membres à renforcer leur capacité à partager des informations, à se consulter et à se coordonner, y compris au sein des organes directeurs et des conseils d'administration des entités multilatérales où l'Union n'est pas représentée; partage l'avis du VP/HR et de la Commission selon lequel l'Union devrait mettre en place des mécanismes de coordination dans toutes les institutions financières internationales; estime que la même capacité de coordination devrait être étendue aux conseils d'administration de tous les organes des Nations unies, tels que, par exemple, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture;
6. estime que le nouvel instrument financier «L'Europe dans le monde» et l'approche de l'«Équipe Europe» en matière d'assistance et de programmation géographiques et thématiques offrent une occasion unique d'élaborer un programme interinstitutionnel commun qui reflète et valorise dûment les contributions des États membres de l'Union et renforce la capacité d'influence de l'Union et de ses États membres; souligne que la volonté de certains pays illibéraux de générer et de consolider un pouvoir d'influence au moyen du financement d'organisations internationales soulève la question de l'antagonisme financier dans les enceintes multilatérales et rend nécessaire une réflexion au niveau de l'Union sur la manière de garantir l'indépendance et l'efficacité des organisations internationales et des enceintes multilatérales concernées grâce à un financement adéquat de l'Union; rappelle que l'aide humanitaire et l'aide au développement de l'Union en faveur des pays tiers sont très souvent acheminées par l'intermédiaire du système des Nations unies; soutient ce partenariat entre l'Union européenne et les Nations unies, mais demande à l'Union de veiller à ce que les Nations unies donnent davantage de visibilité au rôle et aux contributions spécifiques de l'Union; souligne, à cet égard, qu'il importe de procéder, au niveau de l'Union, à une évaluation approfondie des partenariats existants et envisagés entre l'Union et les Nations unies afin de déterminer si la contribution de l'Union est suffisamment visible et si les fonctions de direction conférées à l'Union et à ses États membres sont à la hauteur du dévouement de l'Union et de son attachement au système des Nations unies; engage la Commission et le SEAE à procéder à cet examen et à se concerter avec le Parlement sur leurs conclusions et sur la voie à suivre pour veiller à ce que les contributions de l'Union au système des Nations unies soient valorisées comme il se doit;
7. insiste sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'un multilatéralisme efficace, axé sur les résultats et inclusif, dans le cadre duquel les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et d'autres parties prenantes concernées peuvent collaborer efficacement pour servir et concrétiser des objectifs, des valeurs et des intérêts mondiaux; met en exergue qu'il importe de concilier deux objectifs essentiels de l'Union qui sont de renforcer la visibilité de l'Union en tant qu'acteur mondial et soutenir le rôle des enceintes multilatérales; rappelle la nécessité de traiter et de gérer ces tensions et de parvenir à une position équilibrée entre ces deux objectifs, dans le respect des valeurs fondamentales, des idées et des intérêts de l'Union;
8. souligne qu'il faut continuer à nouer des contacts avec les alliés et les partenaires partageant les mêmes valeurs au sein des organisations internationales et des enceintes

multilatérales afin de cimenter une coalition de pays servant des valeurs et des objectifs communs et favorables à un dialogue stratégique et à une coopération efficace sur la scène internationale; met en avant, à cet égard, l'importance particulière non seulement des partenaires transatlantiques traditionnels tels que les États-Unis et le Canada, ainsi que du Royaume-Uni, mais aussi des pays d'Amérique latine; rappelle que l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et les pays d'Amérique latine peuvent créer, en partenariat, un espace transatlantique plus vaste de valeurs et de normes communes et s'engager à avancer des réponses mondiales aux enjeux internationaux; souligne, à cet égard, que cette vaste coalition transatlantique pourrait étendre le dialogue et la coopération aux pays africains et épauler ces derniers dans leur quête de stabilité politique et économique; fait observer que la coopération entre l'Union et ses partenaires du Nord et du Sud de l'Atlantique permettrait de faire entendre les voix politiques qui souhaitent bâtir un avenir pour l'Afrique fondé sur la démocratie, l'inclusion et la prospérité, tout en tenant compte de la nécessité de protéger le continent africain contre les ravages et les menaces pour la sécurité résultant du changement climatique; appuie, à cet égard, les efforts déployés par le VP/HR, le Conseil et la Commission pour renforcer encore le partenariat de l'Union européenne avec l'Union africaine et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes; souligne qu'il importe de favoriser la convergence des positions au sein des Nations unies et des autres enceintes multilatérales entre l'Union européenne et les pays en voie d'adhésion et les pays partenaires; invite l'Union à accroître sa capacité à aider les pays partenaires et les pays partageant les mêmes valeurs, notamment par le renforcement des capacités, le partage des connaissances, la formation et le jumelage, afin qu'ils puissent participer plus efficacement au système multilatéral; rappelle qu'il est essentiel de consolider les enceintes multilatérales existantes avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, en particulier les sommets UE-Communauté des États latino-américains et des Caraïbes;

9. appuie les efforts fournis sans relâche par l'Union pour promouvoir et défendre les droits de l'homme universels, son soutien sans faille à l'universalisation du droit international relatif aux droits de l'homme, son soutien actif aux enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme et son recours à ces enceintes pour traiter les questions urgentes relatives aux droits de l'homme, son appui inconditionnel au renforcement de l'obligation de rendre des comptes et des mécanismes de justice internationale, ainsi que sa lutte contre l'impunité; est aux côtés du VP/HR et de la Commission dans leur volonté de faire en sorte que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies agisse plus efficacement, aborde toutes les questions relatives aux droits de l'homme et la situation dans les différents pays avec efficacité, crédibilité et sans parti pris, et dégage des synergies avec d'autres enceintes multilatérales dans le domaine des droits de l'homme; rend hommage au travail de l'actuelle haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et estime que son mandat offre une occasion unique d'engager un dialogue et une coopération efficaces sur la manière de rationaliser et de renforcer la capacité de mise en œuvre du système des droits de l'homme des Nations unies, notamment par un contrôle public accru des responsabilités inhérentes à l'adhésion au Conseil des droits de l'homme et l'organisation obligatoire de conférences pour les annonces de contributions à l'Assemblée générale des Nations unies avec les candidats au Conseil des droits de l'homme, comme l'ont proposé le VP/HR et la Commission dans leur communication conjointe; se félicite du lancement, le 12 octobre 2021, d'un dialogue stratégique annuel avec la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme; salue les initiatives et activités de l'Union dans le

domaine des droits de l'homme au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que la coopération entre l'Union et les Nations unies sur de multiples questions thématiques et par pays liées aux droits de l'homme;

10. rappelle que pour qu'un multilatéralisme fondé sur des règles, efficace, axé sur les résultats et en réseau puisse prospérer, il est important d'y associer les parlements démocratiquement élus afin de garantir un accès à un large éventail de parties prenantes et d'étendre le dialogue et la coopération à des entités non étatiques telles que les gouvernements régionaux, les municipalités et le secteur économique; rappelle que les parlements démocratiquement élus peuvent donner de la visibilité aux partisans du multilatéralisme et leur donner les moyens d'agir en vue d'apporter des réponses efficaces et bénéfiques à l'ensemble de l'humanité, et peuvent renforcer le lien nécessaire entre, d'une part, les organisations internationales et les instances multilatérales qui prennent des décisions et, d'autre part, les citoyens; souligne que le Parlement européen peut favoriser les synergies grâce à ses contacts politiques et stratégiques réguliers avec les parlements des États membres de l'Union et des pays tiers, étant donné que cette communication peut renforcer et étendre la coalition des pays partageant les mêmes valeurs au sein des organisations internationales et des enceintes multilatérales ainsi que la capacité de ces pays à produire des effets positifs; estime que le Parlement devrait envisager la possibilité de créer une délégation consacrée aux Nations unies, en accordant une attention particulière à l'Assemblée générale des Nations unies et aux autres dimensions parlementaires des organisations internationales et des enceintes multilatérales, afin de renforcer le lien parlementaire et le dialogue avec le système des Nations unies et d'autres enceintes multilatérales pertinentes et de veiller à un dialogue démocratique et aux considérations stratégiques au niveau interinstitutionnel de l'Union; considère que les bureaux du Parlement dans les villes accueillant des organes des Nations unies ou des organisations internationales qui sont pertinents pour l'action extérieure de l'Union devraient communiquer avec ces organes et organisations et s'intéresser à leurs activités afin d'établir un lien plus étroit avec les efforts, les engagements et les conceptions en rapport avec le multilatéralisme au niveau de l'Union et du Parlement européen; estime que le Parlement devrait mener une réflexion sur la manière d'optimiser les synergies entre les délégations interparlementaires, les commissions et les services du Parlement consacrés à l'observation des élections et au soutien à la démocratie afin d'étayer encore l'action extérieure de l'Union grâce aux activités de ces organes parlementaires;
11. rappelle le rôle majeur que joue le Parlement en tant qu'institution démocratique qui rassemble et peut constituer une enceinte publique unique pour promouvoir le multilatéralisme; considère que le Parlement devrait inviter régulièrement des dirigeants de haut niveau d'organisations internationales afin de débattre d'intérêts et de priorités communs; estime que, pour renforcer la dimension parlementaire des enceintes multilatérales, le Parlement devrait organiser chaque année, dans ses locaux, une conférence d'orateurs des pays du G7 et du G20; demande le renforcement du dialogue structuré entre le Parlement et le système des Nations unies; souligne, à cet égard, l'importance que revêt l'organisation régulière d'échanges de vues entre la commission des affaires étrangères et les chefs des délégations de l'Union auprès des Nations unies à New York et à Genève, ainsi qu'entre la commission et les chefs de mission des États membres de l'Union qui sont des membres permanents ou non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies; met en avant les contributions positives des délégations

annuelles de la commission des affaires étrangères et de ses sous-commissions au siège des Nations unies à New York; demande la formalisation de certaines sessions informelles entre l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations unies; prône la mise en place d'une association officielle entre le Parlement et l'Assemblée générale des Nations unies;

12. met en exergue la contribution essentielle du système multilatéral au traitement de l'urgence climatique; demande la consolidation, le renforcement et l'institutionnalisation des cadres multilatéraux existants qui visent à lutter contre le changement climatique, tels que les conférences des Nations unies sur les changements climatiques et l'accord de Paris, auxquels la quasi-totalité des pays adhèrent, par la mise en place de mécanismes de responsabilité et de principes concrets pour assurer l'efficacité de leurs mandats; insiste sur la nécessité de renforcer l'action mondiale contre le changement climatique, étant donné que seule une action collective, immédiate et ambitieuse au niveau international permettra de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels; rappelle qu'il faut se concentrer sur la mise en œuvre au niveau national en adoptant et en mettant en application les contributions déterminées au niveau national, tout en veillant à ce que la communauté internationale soit collectivement en bonne voie pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris au niveau multilatéral; rappelle qu'il importe de travailler en étroite collaboration avec les principaux émetteurs, les pays vulnérables au changement climatique et les partenaires transatlantiques afin de pouvoir faire état de progrès sur la voie de l'objectif fixé à l'horizon 2030 lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2022;
13. rappelle le rôle essentiel que jouent les enceintes multilatérales en vue de surmonter les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et souligne que cette situation illustre l'importance de ces enceintes pour la promotion et la protection de la santé publique à l'échelle mondiale; salue la mise en place de l'initiative Covax, exercice sans précédent de solidarité internationale, et remercie les donateurs et contributeurs, tout en insistant sur la nécessité de continuer à donner et à accroître les ressources afin de mettre gratuitement à la disposition de tous les pays des vaccins et des traitements; salue le travail accompli par l'Organisation mondiale de la santé dans la lutte contre la pandémie grâce à ses décisions fondées sur des connaissances et des preuves scientifiques et insiste sur la nécessité de renforcer son mandat et ses capacités exécutives, en particulier pour ce qui est du partage des données et de la mobilisation des ressources, ainsi que de réformer le processus décisionnel de son Comité d'urgence et de mettre en place des mécanismes d'exécution pour ses décisions et ses prescriptions;
14. insiste sur la nécessité de poursuivre l'action multilatérale en matière de gouvernance économique, en particulier pour ce qui est de la fiscalité; salue l'orientation fixée par le G20 dans sa dernière proposition visant à établir un taux minimal d'imposition des sociétés de 15 %; encourage la communauté internationale à poursuivre l'intégration dans ce domaine afin d'éviter les pratiques déloyales et les abus; réclame l'élargissement des normes internationales dans ce domaine d'action; rappelle l'importance capitale de l'Organisation mondiale du commerce quand il s'agit de réglementer et de faciliter les échanges commerciaux internationaux;
15. demande d'étendre le multilatéralisme aux nouveaux enjeux et réalités tels que la biodiversité, la cybersécurité, la biotechnologie et l'intelligence artificielle, qui doivent

être développés aux côtés d'experts et de scientifiques qui devraient être parties à des dispositifs multilatéraux et multipartites;

16. souligne que le Parlement joue un rôle essentiel en suivant de près et en appuyant le processus de mise en œuvre des objectifs stratégiques de développement, notamment en cherchant non seulement à suivre les progrès, mais aussi en renforçant l'affectation de ressources et en proposant des améliorations ou des propositions concrètes;
17. engage le Conseil, la Commission et le VP/HR à tenir dûment compte du présent rapport lors de l'établissement des priorités de l'Union pour la 77^e Assemblée générale des Nations unies;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, et, pour information, à l'Assemblée générale des Nations unies et au secrétaire général des Nations unies.